

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/10/2025

Référence
2025-25

Objet de la délibération
Notification d'adhésion au SDESM des communes de Vert-Saint-Denis, Réau, Lieusaint

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	13

Date de la convocation
15/10/2025

Date d'affichage
15/10/2025

Vote
à l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Melun
Le : 22/10/2025

Et

Publication ou notification du :
22/10/2025

L' an 2025 et le 21 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie - Salle de Conseil sous la présidence de MOTHRE Béatrice, Maire

Présents : Mme MOTHRE Béatrice, Maire, Mme BARONI Nicole, M. CEDILLE Nicolas, M. DORE Patrick, Mme DUTERTRE Sylvaine, M. FANDARD Jean, Mme GUERET Corinne, M. LALAUrie Frédéric, Mme MARCHESE Valérie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DAGORNE Jessica à Mme GUERET Corinne, Mme HEUZE Maryline à M. CEDILLE Nicolas, M. MARC Alain à M. LALAUrie Frédéric, Mme THOMAS Marie-Christine à Mme MOTHRE Béatrice

Excusé(s) : M. BELZIC Laurent, M. SALVAN Julien

A été nommé(e) secrétaire : Mme MARCHESE Valérie

Objet de la délibération : Notification d'adhésion au SDESM des communes de Vert-Saint-Denis, Réau, Lieusaint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/10/2025

Le Maire
Béatrice MOTHRE

